

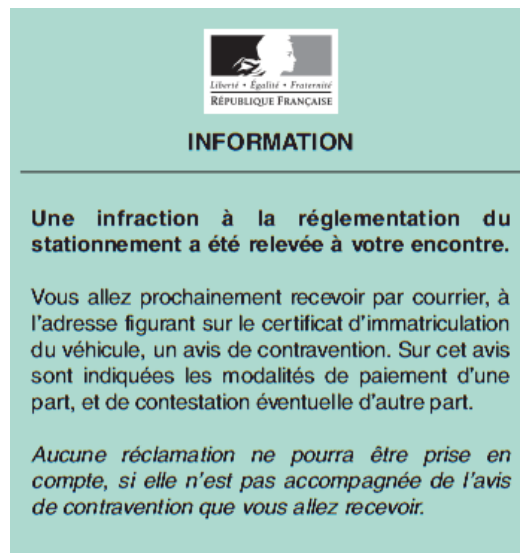


VILLE DE
Brest

C o m m u n i q u é
d e P r e s s e

mercredi 29 mai 2013

La Ville de Brest équipe de PV électroniques ses agents de surveillance du stationnement



avis d'information apposé sur le pare-brise du contrevenant

A partir du 29 mai 2012, les traditionnels carnets à souches (timbre amendes) utilisés pour les amendes liés au non-respect du stationnement des automobiles vont être remplacés par des terminaux numériques mobiles (PDA).

Cette décision est motivée par l'obligation désormais faite d'une mise en place de ce type d'outils dans le cadre de la verbalisation - les services de police et de gendarmerie s'équipent eux aussi progressivement - et par le fait que l'état apporte son concours financier pour les premières collectivités qui s'engagent dans la démarche (jusqu'à hauteur de 50% de l'achat des PDA).

Les agents de surveillance du stationnement de la Ville de Brest (en zone payante et en zones bleues) établiront désormais leur contravention « numériquement » puis une transmission dématérialisée des messages d'infraction au Centre National de Traitement (CNT) de Rennes, sera faite le jour même. L'avis de contravention sera ensuite adressé automatiquement par courrier au domicile du titulaire de la carte grise.

Contact presse

Laurent Bonnaterre
02.98.00.82.05 / 06.47.22.70.56

laurent.bonnaterre@brest-metropole-oceane.fr



Les Objectifs visés :

- Gain de temps et amélioration de la qualité (suppression de la rédaction manuelle par l'agent verbalisateur sur place), de la saisie manuelle des PV donc moins d'erreurs de saisie
- Suppression de la comptabilité matière (gestion des carnets et contrôle du rendu)
- Cohérence avec l'équipement des services de gendarmerie et Police du Finistère (qui effectuent des verbalisations de stationnement (5% environ) et sont équipés de ce nouveau système) -> unicité du processus, vu par l'automobiliste en infraction.

Qu'est-ce que le PV électronique ?

Le procès-verbal électronique, est un procès-verbal réalisé sous forme numérique et traité par le Centre national de traitement de Rennes ; il donne lieu à l'expédition d'un avis de contravention au domicile du contrevenant. Ainsi, depuis début 2011, l'ensemble des opérations de verbalisation sont réalisées progressivement de façon électronique. Le PVe remplace le PV manuscrit (timbre-amende) pour les **infractions relatives à la circulation routière** (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, excès-de vitesse, etc.).

Qu'est-ce que ça change ?

Pour la verbalisation :

L'agent est équipé d'outils électroniques qui permettent d'enregistrer numériquement les éléments de l'infraction et de transmettre directement ces derniers au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, par le biais d'une connexion sur ordinateur.

Pour l'information du contrevenant :

Le timbre-amende « papier » remis en main propre ou déposé sur le véhicule, est supprimé. **Un simple avis d'information lui est substitué.** Si celui-ci est absent cela n'entraîne pas la nullité de la procédure. **Dans tous les cas, l'avis de contravention est adressé au domicile de l'intéressé.**

Pour le traitement des amendes :

Les infractions relevées par PVe sont traitées par le Centre national de traitement (CNT) de Rennes.

Quels avantages ?

- un système sûr et équitable, mais également rigoureux pour toutes les personnes verbalisées, en raison de l'automatisation du traitement des amendes et de leur archivage dématérialisé et sécurisé

Contact presse

Laurent Bonnaterre

02.98.00.82.05 / 06.47.22.70.56

laurent.bonnaterre@brest-metropole-oceane.fr



- de nouveaux moyens de paiement, notamment par Internet, par téléphone ou en ligne chez le buraliste
- plus de risque de perte ou de vol du timbre-amende sur le pare-brise et donc moins de risque d'amendes majorées
- l'enregistrement électronique des données évite des erreurs de transcription
- un net allègement des tâches administratives de suivi.

Comment contester ?

- contestation dans les mêmes formes qu'auparavant, après réception du courrier contenant l'avis de contravention.
- La contestation doit être adressée à l'officier du ministère public (OMP) compétent, en fonction du lieu de commission de l'infraction, à une adresse centralisée à Rennes, mentionnée sur l'avis de contravention.
- La contestation sera redirigée vers l'OMP du lieu de commission de l'infraction.
- La réponse de l'OMP vous parviendra par voie postale.

Contact presse

Laurent Bonnaterre

02.98.00.82.05 / 06.47.22.70.56

laurent.bonnaterre@brest-metropole-oceane.fr